

*Marine marchande—Loi*

La deuxième partie de l'article dit même que ces droits peuvent être imposés sans considérer si la garde côtière fournit réellement un service. La raison de cela, bien sûr, c'est que si l'on appelle la garde côtière pour un service, elle peut facturer ce service, même s'il n'est plus nécessaire.

L'article prévoit ensuite des intérêts sur les paiements en retard. Il donne au gouverneur en conseil—le ministre des Transports—le droit d'imposer les droits et des intérêts. De plus, le gouvernement peut aller devant les tribunaux pour obtenir le paiement. Enfin, le gouvernement a le droit de conclure des accords avec les provinces.

D'une part, le ministre dit que ces dispositions ne signifient rien mais, d'autre part, il se demande pourquoi ne pas faire payer ces gens. C'est ridicule. Imaginez, monsieur le Président, quelle serait la situation dans votre circonscription si l'exploitation débutait à Hibernia et qu'il fallait transporter le pétrole jusqu'aux raffineries de Pétromont. Et qu'arriverait-il s'il fallait faire payer les opérations de brise-glace en aval de Québec?

D'après le ministre des Transports, le coût sera établi en fonction du lieu de résidence. Ainsi, ceux qui ont besoin des services d'un brise-glace dans leur port devront les payer. Si vous habitez au nord de Terre-Neuve, au Labrador ou dans l'Île-du-Prince-Édouard et que votre entreprise, conserverie de poisson, culture de la pomme de terre et ainsi de suite, a besoin d'un brise-glace pendant l'hiver, vous devrez en payer les frais. A quoi sert donc maintenant le gouvernement, selon cette logique? Pourquoi ne pas privatiser alors tous ces services? Tout le monde n'a plus qu'à déménager dans le Sud, si on en croit le ministre. Il se demande pourquoi il serait interdit de faire payer les opérations d'un brise-glace envoyé par la garde côtière afin de tracer la voie aux traversiers qui desservent des îles. Mais le ministre et le gouvernement feraient bien d'apprendre que nous vivons effectivement dans des îles. J'ai des insulaires parmi mes électeurs et ils en paient le prix. A certaines époques de l'année, notamment, les services de transport sont irréguliers.

Voilà maintenant que le gouvernement veut les forcer à défrayer les opérations d'un brise-glace dans leur port. Il voudrait que les propriétaires d'une conserverie qui procurent du travail à leurs employés en hiver paient les services d'un brise-glace. Certains ports qui assurent le transport de la production de scieries, dont celui de Botwood, sont ouverts à l'année. Avec de pareilles idées, tout expéditeur aurait évidemment intérêt à déménager son exploitation dans un port qui est à l'abri des glaces.

C'est un raisonnement étrange de la part d'un gouvernement qui avait fait tant de promesses avant la campagne électorale. Il avait promis de meilleurs services de brise-glace dans l'est du Canada. Il avait promis de meilleurs brise-glace. Cependant, la garde côtière était visée par une réduction budgétaire de 51 millions de dollars pour certains services comprenant les aides à la navigation dans la première déclaration financière du

gouvernement. C'est la première mesure que le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a imposée au ministre des Transports. Maintenant, le ministre doit essayer de montrer au cabinet qu'il essaie de recouvrer les frais de son ministère en appliquant le principe du paiement par l'utilisateur.

De toute évidence, cet article ne devrait pas figurer dans le projet de loi. Il sera biffé s'il n'en tient qu'au député d'Egmont. Celui-ci a dit qu'on avait particulièrement mal choisi le projet de loi pour proposer une disposition comme celle-là. Il a parlé des pêcheurs et des agriculteurs. Il n'y a pas si longtemps, l'ancien ministre des Pêches et des Océans a annoncé à la Chambre une augmentation des droits de mouillage, c'est-à-dire des droits perçus lorsqu'on amarre un bateau à un quai construit par le gouvernement. Il n'y a pas si longtemps, le gouvernement a annoncé que le prix de l'assurance des bateaux augmenterait. D'abord, il a essayé d'éliminer ce régime d'assurance et, ensuite, il a essayé de le privatiser. Aucune société du secteur privé au Canada ne voulait même songer à s'en occuper. Ce régime d'assurance a été mis sur pied par le gouvernement du Canada parce qu'aucune société du secteur privé ne voulait offrir ce service. Maintenant, le gouvernement a triplé ses taux.

En outre, il a décidé de regarder d'un peu plus près sa propre société de la Couronne, Fisheries Products International, qui a souvent obtenu les services de brise-glace sur la côte nord de Terre-Neuve, et il a annoncé que cette société se débarrasserait de 15 usines de traitement du poisson à Terre-Neuve. Il n'a pas dit combien d'employés seraient touchés par cette mesure, mais les usines doivent être vendues. Il n'a pas dit ce qu'on en fera si elles ne sont pas vendues.

Au total, ces poissonneries emploient 2,775 personnes. Ni les pêcheurs ni les employés ne savent ce qu'ils feront dans deux ans.

En outre, le gouvernement a pris certaines dispositions par l'entremise du ministère du Revenu national. Il a changé sa politique de sorte qu'il n'y a plus de saisies en main tierce. Qu'est-ce que cela signifie?

**M. Forrestall:** En quoi cela concerne-t-il le projet de loi?

**M. Baker:** Le député veut savoir en quoi cela concerne le projet de loi. Cela se rapporte à l'amendement proposé par le député d'Egmont à l'article qui concerne les droits imposés. Le gouvernement va-t-il facturer le gouvernement de Terre-Neuve ou celui de l'Île-du-Prince-Édouard ou ceux qui ont réclamé le brise-glace? Ou encore le propriétaire du navire? Les droits vont-ils être proportionnels à la population? Le gouvernement veut faire payer ceux qui ne peuvent se passer des services des brise-glaces.

Ceux qui devront payer les aides à la navigation, les services des brise-glace et le dragage, ce sont les usagers, soit, dans le cas de Terre-Neuve, surtout les pêcheurs. Pourquoi draguer le port, si ce n'est pour l'usage de ceux-là mêmes qui en ont besoin?